



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 17 OCTOBRE 2022

N°22/369

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Recensement de la population 2023 – Signature du contrat relatif au recours à La Poste pour les missions d'agent recenseur

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, et notamment son article 127,

Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population,

Vu le Décret n° 2019-1173 du 14 novembre 2019 portant application de l'article 127 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises,

Vu le Décret n° 2022-1149 du 11 août 2022 modifiant le Décret n°2021-1010 du 30 juillet 2021 portant application de l'article 127 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises fixe les communes autorisées à mener l'expérimentation prévue à l'article 127 lors de l'enquête de recensement 2023,

Vu la délibération n° 20/224 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Houilles a engagé toutes les démarches auprès de l'INSEE afin de bénéficier de l'expérimentation visant à externaliser les enquêtes de recensement de la population ovilleoise pour 2023,

Considérant que La Poste et l'INSEE ont conclu une convention permettant de confier à cette entreprise la réalisation de ces enquêtes de recensement,

Considérant que la Ville de Houilles entend recourir aux services de La Poste aux fins d'expérimenter l'externalisation du recensement de la population ovilleoise en 2023,

Considérant que la mission sera réalisée par les agents de La Poste et s'élève à 12 130 € HT soit 14 556 € TTC,

Considérant qu'il convient de préciser les rôles et obligations du prestataire au sein d'une convention et les modalités de prélèvement au sein de l'avenant,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer la convention relative au recours à La Poste – 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75009 PARIS – pour les missions d'agent recenseur de la population ovilleoise, pour un montant total de 12 130 € HT soit 14 556 € TTC.

Article 2 :

De signer l'avenant à la convention dédié aux modalités de prélèvement.

Article 3 :

De préciser que cette convention prendra effet à sa signature et s'achèvera le 30 avril 2023.

Article 4 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 11, Fonction : 022, Nature : 6228).

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

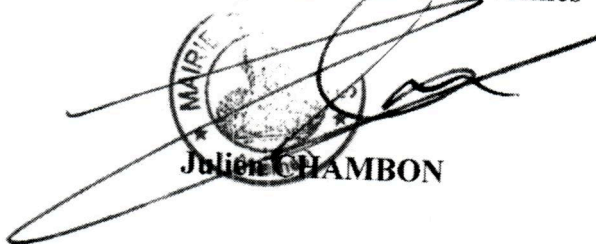
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 17 OCT. 2022

Publication effectuée le : 17 OCT. 2022

Exécutoire ce jour : 17 OCT. 2022

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines**


Julien CHAMBON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221017-DM22-369-AI
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022